



# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 121-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CREATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°CM 29/114/2023 DU 19 DECEMBRE 2023

## **Objet de la concertation préalable**

Création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables

## **Organisation de la concertation préalable**

La concertation préalable est organisée par la Commune d'Ollainville, personne publique responsable, représentée par son Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU.

## **Durée de la concertation préalable**

La concertation préalable durera 15 jours : du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus.

## **Modalités de la concertation préalable**

### **1- Information du public**

- Avis dans la presse
- Affichage en Mairie, sur les panneaux d'affichages administratifs de la Commune, sur le site internet de la Commune
- Le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr>
- Ce dossier sera constitué au fur et à mesure.

### **2- Réflexion collective**

Pendant la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations : soit en les consignnant sur le registre déposé à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme - 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés, soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE, soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-ollainville91.fr](mailto:urbanisme@mairie-ollainville91.fr). L'objet du message devra comporter la mention : «ZNAER»

## **Bilan**

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Cette délibération sera transmise à Cœur d'Essonne Agglomération afin qu'elle émette un avis de cohérence sur les propositions des communes membres de CDEA. Une concertation territoriale sera menée par chaque référent préfectoral qui saisira ensuite le Comité Régional de l'Energie pour s'assurer de la cohérence au niveau régional des zones.